



Présentation du Label «Tourisme & Handicap»





Le Label Tourisme & Handicap intègre quatre formes de handicap :

Moteur, Mental, Auditif et Visuel.



Handicap moteur



Handicap visuel



Handicap auditif



Handicap mental



Qui peut être labellisé ?

Tout professionnel du tourisme peut demander à être labellisé

C'est une démarche volontaire de sa part, qui l'engage à assurer de façon pérenne un accueil de Qualité



Comment être labellisé ?

- Dépôt de la demande au Comité Départemental du Tourisme
- Visite des évaluateurs « Tourisme et Handicap » du Comité Départemental du Tourisme en binome avec une association de personnes handicapées
- Validation de la commission régionale
- Validation de la commission nationale

COMMENT OBTENIR LE LABEL « TOURISME & HANDICAP » ?





Le Label :

Développement et Actions dans notre département

- Dès 1997, le secrétariat d'Etat au tourisme a fait de l'accès aux vacances des personnes handicapées un axe important de son action au titre du droit aux vacances pour tous
- 2000 : Une action concertée est menée par le CDT, « Le Schéma Départemental d'accès aux vacances et aux loisirs des personnes handicapées »

- 
- 2001 : Création au niveau national du label «Tourisme & Handicap»
 - 2002 : Initialisation de la démarche «Tourisme & Handicap» sur le département des Pyrénées-Orientales
 - 2003 : Orientation «sites culturels & hébergements»



➤ 2004 : Orientation «sites naturels et activités de loisirs» :

*** *Les sites naturels***

Activités de pleine nature

- Partenariat avec les services du Conseil Général
- **PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées Pédestres)

*** *Les hébergements***

- Actions de sensibilisation
- Communication sur le Label

- Grille spécifique aux Offices de Tourisme



➤ 2005 : Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative entrent dans la démarche

Une formation spécifique à l'accueil des personnes handicapées a été créée pour le personnel d'accueil des OTSI en partenariat avec la FROTSI

Cette formation entre dans les critères incontournables pour l'obtention du label



➤ 2006 – 2009 : labellisation et partenariats

- Une dizaine de visites d'Offices du Tourisme ont été programmées dans le département, et depuis 6 ont obtenu le label.
- Partenariat avec les Gîtes de France, depuis, 10 hébergements ont obtenu le label.
- Partenariat avec Clévacances, depuis, 4 hébergements ont obtenu le Label.
- Concrétisation d'un travail de collaboration d'une durée de 3 ans avec le Réseau Culturel/Terres Catalanes : présentation des sites en Commission Nationale à Paris pour validation.



ACTIONS EN MENÉES EN 2009 PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

- Poursuite du projet INTERREG : Partenariat avec la Catalogne du Sud (Generalitat de Catalunya et l'association Elsa Integracio)
- Nouvelles demandes de labellisation « Tourisme et Handicap »
- Sensibilisation des professionnels et étudiants en tourisme

BILAN 2009

- **45** structures ont obtenu le label « Tourisme & Handicap
- **10** structures sont en cours d'aménagements
- Augmentation de la sensibilisation des professionnels et étudiants en tourisme

OBJECTIFS 2010

- Mise en ligne de la brochure « Tourisme et Handicap » sous forme de e-book
- Poursuite du projet INTERREG
- Sensibilisation des professionnels du tourisme



Handiplage

Le but est de développer et favoriser l'intégration des personnes à mobilité réduite à travers les loisirs et la plage.

Ingénieuse idée, citoyenne et peu coûteuse pour les municipalités qui d'ailleurs l'ont largement soutenue, sur l'ensemble du littoral français, puisque déjà une cinquantaine de communes se sont équipées de ces aménagements.

A ce jour 192 plages et plans d'eau intérieurs en France sont accessibles aux personnes handicapées

Handiplage dans les Pyrénées-Orientales



Argelès sur Mer : Grande Plage des Pins

Banyuls sur Mer : Plage des Elmes



Canet en Roussillon : Plage de la jetée, Plage du Grand Large, Mar Estang

Sainte Marie la Mer : Plage Centrale Agers

Loi de février 2005

Loi pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Avec un certain nombre d'articles relatifs :

- A l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public)
- A la prise en compte du handicap dans les constructions neuves, les ERP en création et l'habitation destinée à la location
- La mise en place d'un agrément «Vacances adaptées organisées»
- A la communication : mise aux normes des sites Internet, rendre accessible les informations visuelles et les informations sonores
- La reconnaissance de la LSF (Langue des Signes Française)

Merci de votre attention.



**Service Qualité
Label « Tourisme & Handicap »
Comité Départemental du Tourisme
04 68 51 52 76**

